



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 11 mars 2013

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghislaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Est également présent monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire trésorier adjoint.

Rés. 13-103
Avis de
convocation

Il est proposé par Monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser que la pente d'une rue projetée (rue de Turin) dans le développement Faubourg Olympique phase 5, excède 10%. Quatre personnes étaient présentes et les questions et interventions suivantes ont été formulées :

Question : Est-ce que la municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du MDDEFP pour faire des travaux traversant un cours d'eau ?

Réponse : Non. Avant de soumettre une demande au MDDEFP, la municipalité attend d'avoir des plans à soumettre au ministère. Les plans pourront être réalisés que lorsque le profil de la rue aura été déterminé.

Question : Est-ce que la municipalité est consciente des problèmes que cela peut engendrer de réaliser des développements dans le secteur ouest sans les services d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie ? Par le passé, la municipalité a dû régler des problèmes notamment dans les rues du Boisé et du Portage des Mousses où cela devait être réalisé.

Réponse : Les problèmes survenus provenaient généralement du fait que les propriétaires avaient été autorisés à se raccorder sur des réseaux d'aqueduc non conformes.

Question : Pourquoi la séance de consultation sur cette dérogation mineure se tient-elle dans le cadre d'une séance extraordinaire alors qu'elle aurait pu avoir lieu lors d'une séance ordinaire ?

Réponse : La demande a été déposée un peu plus d'une semaine avant la séance du 4 mars 2013 et l'avis public doit être affiché au moins 15 jours avant la consultation. Le délai était trop court. D'autre part, le promoteur doit obtenir ses autorisations rapidement pour être en mesure de livrer la rue à ses clients le plus tôt possible. D'attendre à la séance du 8 avril retardait indûment les délais.

Question : Le projet de développement du Faubourg Olympique phase 5 sera-t-il rentable ?

Réponse : Avec la valeur des bâtiments qui y seront construits, ce projet sera rentable.

Question : La rue sera-t-elle rectiligne ?



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés.13-104
Dérogation
mineure rue
de Turin

Réponse : Non, il y a une légère courbe dans la portion dont la pente sera de 13% ; cependant, elle n'est pas prononcée.

Question : Est-ce que la municipalité a demandé à la MRC une délégation de compétence pour la gestion des constructions aux abords des cours d'eau ?

Réponse : Non. La municipalité ne croit pas que cela s'applique dans le cas présent.

Question : Est-il possible de le vérifier auprès de la MRC et du MDDEFP ?

Réponse : Oui'

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la pente de la rue de Turin, située dans la phase 5 du développement résidentiel Le Faubourg Olympique, ait 12% et 13% alors que l'article 3.1.4 du règlement de lotissement no 88-185 stipule qu'une pente de rue ne doit pas excéder 10%;

Attendu que le règlement de lotissement prévoit que la pente de rue peut être augmentée de 2% lorsque moins de 20 résidences sont desservies par cette rue;

Attendu que la rue desservira 23 résidences;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges possède une topographie souvent en pente;

Attendu que des rues publiques existantes possèdent une pente de plus de 10%;

Attendu que les plans ont été préparés par l'ingénieur de la municipalité;

Attendu que pour obtenir une pente plus faible, il serait nécessaire de faire beaucoup de remplissage pour traverser le cours d'eau;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis lors de la réunion du 26 février 2013 une recommandation favorable (résolution #13-23) à l'égard de cette demande;

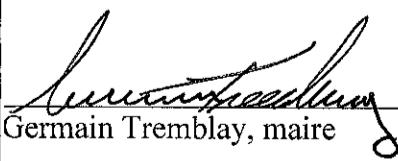
En conséquence :

Il est proposé par Monsieur Robert Pilote, et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la pente de la rue de Turin, située dans la phase 5 du développement résidentiel Le Faubourg Olympique, ait 12% et 13% alors que l'article 3.1.4 du règlement de lotissement no 88-185 stipule qu'une pente de rue ne doit pas excéder 10%.

Période de
questions

Aucune question n'a été formulée.

Levée de la séance à 19 heures 16.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-très.
adjoint